

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

SERVICE DES SPORTS VILLEBON-SUR-YVETTE

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

L'organisation de l'école municipale des sports est placée sous la responsabilité de la commune de Villebon-sur-Yvette, et plus particulièrement sous celle du service municipal des sports. Le présent règlement a été validé par une délibération du Conseil Municipal le 19 octobre 2017. Il indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles, des enfants et des organisateurs de l'école municipale des sports.

2. Objectifs et missions de l'école municipale des sports

L'objectif général de l'école municipale des sports est de développer le sport pour tous.

L'école municipale des sports est une passerelle entre l'éducation physique pratiquée en milieu scolaire et l'enseignement du sport dans les associations. Elle permet la découverte de plusieurs disciplines sportives pratiquées à Villebon-sur-Yvette et proposées par les associations villebonnaises ainsi que des activités sportives traditionnelles, régionales ou nouvelles.

Le but de l'école municipale des sports est d'aider au développement physique et moteur de l'enfant, de susciter son goût de l'effort, de lui permettre de s'initier aux diverses techniques sportives et de s'orienter vers une activité correspondant à ses goûts et à ses qualités.

Cette structure vise à développer l'apprentissage du vivre ensemble, en favorisant la mixité sociale et l'ouverture à toutes formes de cultures.

3. Horaires et fonctionnement

A. Horaires

L'école municipale des sports aura lieu le mercredi matin de 10h30 à 12 h en période scolaire.

En fonction des demandes, des disponibilités de l'équipe pédagogique et des équipements, un créneau supplémentaire pourra être proposé de 9 h à 10h30.

B. Fonctionnement

Les enfants devront être confiés à l'équipe éducative dans le hall du gymnase Marvingt 15 minutes avant le démarrage de la séance. En début de séance, les éducateurs se répartiront avec leur groupe

sur les installations destinées à la pratique des activités programmées. Les enfants arrivant avec un retard de 15 minutes par rapport au début de la séance ne seront pas acceptés.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur du groupe de l'enfant et de sa bonne prise en charge avant de laisser leurs enfants dans le centre sportif.

En acceptant le règlement intérieur, la famille s'engage à ce que l'enfant assiste à l'ensemble des séances proposées. Les absences anticipées devront être signalées au préalable à l'éducateur sportif, et les absences non anticipées devront être justifiées.

Une absence prolongée ou une démission n'engendrera aucun remboursement.

L'enfant pourra bénéficier de 2 séances d'essais. Le versement sera encaissé suite à ces deux séances.

4. Equipe d'encadrement et suivi pédagogique

L'équipe pédagogique est composée d'éducateurs sportifs diplômés en éducation physique et sportive. L'équipe et le programme pédagogique sont placés sous la responsabilité de l'éducateur sportif municipal titulaire rattaché au service des sports.

L'équipe pédagogique est composée d'éducateurs sportifs polyvalents et d'éducateurs sportifs spécifiques pouvant enseigner dans les associations de la ville.

Un livret d'évaluation « Pass'sport » individuel permettra d'évaluer les compétences acquises, les motivations, et le plaisir de jouer pour chaque discipline proposée. En fin d'année il sera remis aux parents et permettra le cas échéant d'orienter l'enfant vers une discipline spécifique. Le Pass'sport sera reconduit d'une année sur l'autre en cas de réinscription. Ainsi il sera possible d'évaluer l'implication de l'enfant sur une activité durant plusieurs cycles.

5. Assurance, responsabilité

Conformément à la réglementation, la ville de Villebon-sur-Yvette est assurée en responsabilité civile pour l'organisation de ses activités, y compris l'organisation et l'animation de l'école des sports. De leur côté, les parents doivent souscrire une assurance garantissant :

- a. Les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile)
- b. Les dommages que pourraient subir l'enfant (assurance individuelle accident)

Les éducateurs sportifs sont garants de la sécurité des enfants et du bon déroulement des séances de l'école des sports. Ils ont la responsabilité des enfants qui leur sont confiés.

6. Obligations sanitaires - accident

Chaque enfant devra prévoir une tenue de sport adaptée (vêtement pour l'intérieur et l'extérieur en fonction du programme) ainsi qu'une paire de chaussures de sport (ou de chaussons de type gym propres pour les activités en intérieur). La pratique du sport provoque une élévation progressive de la température du corps, ce qui nécessite que l'enfant ait une tenue qui lui permette de se dévêtir progressivement (exemple : t-shirt et sweater indépendants).



Une attention particulière sera portée à l'hygiène globale (corporelle et vestimentaire), notamment les cheveux longs devront être attachés, les ongles coupés courts (mains et pieds). Pour la sécurité de chacun, les bijoux devront être retirés (colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles...)

Chaque enfant devra avoir un petit sac de sport pour y ranger ses affaires et une gourde ou une petite bouteille d'eau pour s'hydrater.

Les éducateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) mis en place en accord avec le médecin et le service des sports. De même, les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit entre les parents et le service des sports.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade (maladies contagieuses) durant les séances sportives.

En cas d'accident, l'éducateur sportif prendra toutes les mesures nécessaires :

- appel au service de secours et d'urgence (pompiers, SAMU...),
- information immédiate auprès des parents ou toute autre personne désignée sur le formulaire d'inscription.

En cas d'incident mineur (sans gravité), l'éducateur sportif donnera les premiers soins et préviendra les parents ou une autre personne désignée sur le formulaire d'inscription à la fin de la séance.

7. Inscriptions

Le dossier d'inscription individuel de l'enfant doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- Une attestation d'assurance extra-scolaire,
- Le paiement sur le portail famille ou par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture, correspondant à l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal,
- Une photo d'identité,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique multisports,
- L'autorisation du droit à l'image dûment remplie et signée.

Le dossier devra être complet pour que l'enfant puisse participer aux séances.

Si le nombre de demandes d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil, les critères suivants seront appliqués pour attribuer les places selon l'ordre suivant :

1. Familles résidant à Villebon sur Yvette
2. Première inscription prioritaire sur les réinscriptions
3. Ordre d'arrivée des inscriptions

8. Règles de vie

Tout participant doit respecter les règles de vie communes à la structure :



- Respect envers les éducateurs sportifs et les personnels du centre sportif,
- Respect envers les enfants et les familles sans discrimination (religieuse, raciale...),
- Respect envers ses camarades,
- Respects des horaires des séances,
- Respect des locaux, des équipements et des matériels utilisés et mis à disposition,
- Respect des règles d'hygiène et sanitaire

En cas de non-respect de ces règles, les mesures suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité (de 1 à 5) et de la récurrence de comportements inadaptés :

- 1) L'éducateur sportif recadre l'enfant,
- 2) L'éducateur sportif remet un mot à l'enfant pour les parents,
- 3) L'éducateur sportif contacte un des parents par téléphone,
- 4) Les parents reçoivent un courrier d'avertissement signé par l' élu du service,
- 5) En dernier recours, envoi à la famille, d'un courrier d'exclusion de l'école municipale des sports pour un temps défini.

Les parents peuvent assister aux séances de façon exceptionnelle et après autorisation de l'éducateur sportif.

9. Remise du règlement

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant à l'école municipale des sports.

L'inscription à l'école municipale des sports vaut acceptation du règlement intérieur, le formulaire d'inscription précisera la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

Lors de la première séance, les éducateurs sportifs feront une brève présentation du règlement intérieur aux enfants.

Les éducateurs sportifs, et le service municipal des sports se tiennent à la disposition des enfants et des parents pour toute demande de renseignement complémentaire.

Fait à Villebon-sur-Yvette, et adopté par le Conseil municipal le 19 octobre 2017